



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 059-255902678-20251114-DECISIONVC1-AU

Ville de

Billy-Berclau

le bien vivre

S2LO

DECISION DU PRESIDENT DU SIVU N°01/2025

Objet : Mouvement de crédits entre deux chapitres budgétaires

Le Président du Sivu de l'Ilot de la Haute Deûle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération du 11 octobre 2023 de délégation au Président du Sivu,

Vu le budget primitif du SIVU pour l'année 2025 dans lequel le conseil Syndical autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % en investissement et en fonctionnement,

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 011 et 65 de la section de fonctionnement, pour permettre la constitution d'une provision sur l'exercice 2025,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de transférer la somme de 558,00 € (cinq cent cinquante-huit euros) du chapitre 011 (6232) au chapitre 65 (65818),

Article 2 : Le comptable public du SIVU est chargé de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Syndical,

Article 4 : La présente décision sera notifiée au comptable et transmise au contrôle de légalité,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 14 novembre 2025

Le Président du SIVU,
Louis Pascal LEBARGY

